

IR ET IFI : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DECLARATIVE 2018



Nous récapitulons les dates de dépôt des déclarations - papier et en ligne - des revenus, de disponibilité des avis d'impôts, ainsi que les dates d'imposition. Dans leur déclaration 2018, les contribuables peuvent exercer leurs options pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Les dates de déclaration des revenus sont désormais fixées. Ces dates sont également applicables à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour sa première année d'application. Les redevables qui ont déposé une déclaration ISF en 2017 doivent recevoir une déclaration IFI, sous format papier lorsque la déclaration du patrimoine pour 2017 n'a pas été réalisée en ligne. Lorsque la dernière déclaration d'ISF a été saisie sous format numérique, la rubrique IFI sera "systématiquement proposée" en 2018.

Date de réception des déclarations papier		à partir du 8 avril
Date d'ouverture du service de déclaration en ligne (1)		à partir du 11 mai
Dates limites de déclarations		17 mai
Déclarations papier		
Déclarations en ligne	zone 1 (départements 01 à 19 et non-résidents)	22 mai à minuit

	zone 2 (départements 20 à 49)	29 mai à minuit
	zone 3 (départements 50 à 974/976)	5 juin à minuit
(1) Pour les contribuables dont le RFR 2016 dépasse 16 000 €, si la résidence principale est équipée d'un accès à internet.		

Options pour le prélèvement à la source

En vue de la mise en œuvre du prélèvement à la source en janvier 2019, le contribuable prendra connaissance, au terme de sa déclaration en ligne, du taux de prélèvement à la source qui pourrait lui être appliqué et du montant des acomptes contemporains à ses revenus, à défaut de choix particuliers de retenue à la source (ex : taux neutre ou taux personnalisé en fonction des ressources du couple). Le choix peut également prendre la forme d'un paiement par tiers pour les revenus soumis à acompte. Ces options seront accessibles sur l'espace personnalisé des contribuables jusqu'au 15 septembre 2018.

Les dates de mise en ligne des avis d'impôts sont également déterminées : ils seront disponibles entre le 23 juillet et 3 septembre 2018 selon les modalités de déclaration - papier ou en ligne - et le caractère imposable ou non du contribuable.

Calendrier		Déclaration en ligne : disponibilité en ligne	Déclaration papier : envoi postal
Restitution d'impôt		entre le 24 juillet et le 7 août	entre le 23 juillet et le 3 septembre
Non-imposition			
Imposition	mensualisation	entre le 31 juillet et le 21 août	entre le 7 août et le 28 août
	tiers		entre le 21 août et le 3 septembre

Pour l'IFI, l'avis d'impôt sera disponible en août et la date de paiement est fixée au 15 septembre 2018.

Par ailleurs, en 2018, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée de tout montant d'impôt supérieur à 1000 €.